



ONG AIDE ET PROTECTION DES ENFANTS

ONG-APE



Politique de lutte contre la fraude et la corruption l'ONG APE

1. Introduction

L'ONG APE, nous interdisons strictement les pots-de-vin, la fraude et tous les autres actes de corruption. Nous exigeons à nos employés qu'ils respectent la loi et qu'ils maintiennent constamment des normes élevées en matière d'éthique, comme prévu dans notre Code de conduite professionnelle.

Nous ferons respecter les lois pertinentes de lutte contre la fraude, les pots-de-vin et la corruption dans toutes les juridictions dans lesquelles nous exerçons nos activités, plus particulièrement les lois qui concernent directement des pratiques commerciales spécifiques. Les pertes dues à des fraudes, des pots-de-vin et à d'autres actes de corruption peuvent aller au-delà des caractéristiques financières : elles peuvent également nuire à la réputation de la société. La réputation de l'ONG APE en termes de comportement légal et responsable est d'une importance capitale.

2. Objectifs de la politique

L'objectif de cette politique est de présenter les responsabilités du groupe en respectant et en faisant respecter notre opinion au sujet des pots-de-vin, des fraudes et d'autres actes de corruption.

Afin d'y parvenir, l'ONG APE fera ce qui suit :

- Mettre en place et maintenir des contrôles efficaces afin de lutter contre les pots-de-vin, les fraudes et d'autres actes de corruption ;
- S'assurer que tous les soupçons, cas présumés, tentatives ou cas concrets de pots-de-vin, fraudes ou d'autres actes de corruption soient examinés de manière appropriée, quel que soit le poste occupé ou l'ancienneté des personnes impliquées ;
- Prendre des sanctions disciplinaires appropriées dans tous les cas où l'enquête a démontré des tentatives ou des cas concrets de pots-de-vin, de fraudes ou d'autres actes de corruption. Tous les cas importants doivent être signalés au service juridique du groupe, qui les signalera de manière appropriée- Mettre en place un processus d'analyse des enseignements tirés pour examiner les incidents, les systèmes et les procédures, afin d'empêcher que des cas similaires ne se reproduisent et d'intégrer des comportements responsables au sein de l'ONG APE.



ONG AIDE ET PROTECTION DES ENFANTS

ONG-APE



3. Concrétiser nos objectifs

L'ONG APE interdit strictement :

- D'offrir, de demander ou d'accepter des pots-de-vin, en espèces ou sous forme de récompense :
 - de la part d'une personne ou d'une société, où qu'elles soient dans le monde et qu'il s'agisse d'une personne / entreprise privée, d'un fonctionnaire ou d'un organisme public ;
 - de la part d'un travailleur ou d'un agent individuel ou d'un(e) autre personne ou organisme qui agissent pour le compte du groupe ;
- De tirer un avantage commercial, contractuel ou réglementaire en faveur du groupe de manière malhonnête ;
- Ou de tirer un avantage personnel, qu'il soit financier ou autre, en faveur d'une personne ou de quelqu'un qui lui est proche.

L'ONG APE est consciente que les pratiques du marché varient selon les territoires dans lesquelles elle fait des affaires, et ce qui est normal et acceptable à un endroit peut ne pas l'être ailleurs. La politique interdit toute récompense qui entraîne un gain ou un avantage personnel en faveur du bénéficiaire, d'une personne ou un organisme qui lui sont associés, et qui est destiné à les influencer pour qu'ils prennent des mesures qui ne seraient pas uniquement dans l'intérêt du groupe, de la personne ou l'organisme qui les emploie ou qu'ils représentent.

Il est interdit de payer des fonctionnaires en vue de hâter ou de garantir un processus (« paiements de facilitation »), mais notre organisation est consciente que les employés ne doivent pas risquer leurs vies, leur liberté ou leurs biens. Si les employés sont contraints ou obligés d'effectuer un paiement, ils doivent signaler le paiement dès que possible à leur supérieur hiérarchique et au Responsable local de l'éthique et de la conformité.

Cette politique n'est pas destinée à interdire les pratiques suivantes à condition qu'elles soient habituelles sur un marché donné, proportionnelles et consignées de manière appropriée :

- Une hospitalité normale et appropriée ;
- Faire un don cérémoniel lors d'un festival ou à un autre moment particulier ;
- Utiliser un processus accéléré reconnu qui est accessible à tous contre le paiement de frais ;
- Offrir des ressources pour aider une personne ou un organisme à mieux prendre une décision à condition qu'elles aient été fournies à ces fins uniquement.



ONG AIDE ET PROTECTION DES ENFANTS

ONG-APE



Nous ne faisons pas de dons directs ou indirects aux partis politiques. Les dons de bienfaisance pour le compte du groupe doivent être faits dans le respect de nos processus internes.

Pour des raisons pratiques, la fraude peut être décrite comme le fait de faire des fausses déclarations, la rétention d'informations ou l'abus de confiance, dans le but de réaliser un gain, d'entraîner une perte ou d'exposer quelqu'un d'autre à des risques de pertes.

Voici des exemples de fraudes:

- Vol, utilisation abusive et appropriation illicite des biens, de l'équipement, du capital, du matériel, des documents ou d'autres actifs de l'ONG APE;
- Falsification de documents comptables et/ou déclarations frauduleuses, financières ou non, en vue de réaliser un gain personnel ou autre (par ex. : feuilles de présence, demandes de remboursement, bons de commande, budgets, déclarations réglementaires) ;
- Toute activité qui implique l'altération, la destruction, la copie ou la manipulation de données à des fins inappropriées.

La fraude peut impliquer une personne ou plusieurs personnes de connivence, qui peuvent être des employés de l'ONG APE ou être indépendants.

Inévitablement, les décisions en ce qui concerne ce qui est acceptable ne sont pas toujours faciles. Si vous n'êtes pas sûr qu'un acte potentiel constitue un pot-de-vin ou une fraude, veuillez en parler directement à votre cadre supérieur local avant de continuer. Si nécessaire, vous pouvez également demander des conseils à votre Responsable local de l'éthique et de la conformité ou au service juridique du groupe.

4. Dénoncer et obtenir une réponse

Tout employé qui découvre ou soupçonne l'existence d'un pot-de-vin ou d'une manœuvre frauduleuse doit normalement faire part de ses préoccupations à son supérieur hiérarchique. Autrement, vous pouvez faire part de vos préoccupations à votre Responsable local de l'éthique et de la conformité ou au service juridique du groupe.

Cependant, il est admis que les gens ont tendance à se sentir inhibés dans certaines circonstances. Dans ce cas-là, les employés sont encouragés à faire part de leurs préoccupations au sujet de n'importe quel cas de malversation le plus tôt possible en appelant notre ligne d'assistance de dénonciation confidentielle et indépendante.

Veuillez-vous reporter à la Politique de dénonciation pour obtenir davantage d'informations.

5. Portée



ONG AIDE ET PROTECTION DES ENFANTS

ONG-APE



Cette politique s'applique à toutes les entités légales dont l'ONG APE détient 100 %, dans lesquelles il possède une participation majoritaire ou dont il a le contrôle opérationnel total. Cette politique s'intéresse aux pots-de-vin, fraudes et autres actes de corruption internes et externes, commis par des employés, du personnel temporaire, des agents, des fournisseurs et des entrepreneurs.

6. Gouvernance

Le Bureau exécutif de l'ONG APE assure la surveillance de cette politique.

7. Responsabilités

La politique s'applique à tous les individus qui sont employés ou qui travaillent pour le compte de l'ONG APE, notamment les entrepreneurs, le personnel temporaire et les travailleurs intérimaires.

Toutes les personnes identifiées ci-dessus sont chargées de :

- Comprendre et agir conformément au Code de conduite professionnelle de l'ONG APE en respectant la loi et en maintenant des normes élevées en matière d'éthique ;
- Signaler tous les soupçons, les tentatives ou les cas concrets de pots-de-vin, fraudes ou d'autres actes de corruption conformes à cette politique au sein de l'organisation ;
- Informer l'organisation du problème dès que l'occasion se présente afin de pouvoir examiner la question de manière appropriée
- collaborer dans le cadre de toutes les enquêtes éventuelles.

8. Pièces justificatives

- Code de conduite professionnelle
- Politique de dénonciation
- Manuel de conformité à la lutte contre la fraude et la corruption du groupe